



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de l'interministérialité  
et du développement durable**

## **PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE**

### **Installations classées pour la protection de l'environnement**

#### **COMMUNES DE VIVY (49680) ET DE BLOU (49160)**

### **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Le public est avisé qu'en exécution de l'arrêté préfectoral DIDD-2023 n° 125 du 16 mai 2023, une consultation du public est ouverte en mairie de Vivy et de Blou, **du 15 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus** à la suite de la demande formulée par Monsieur Jérôme ROUET, directeur général de la société CHARIER TP Sud, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une usine d'enrobage et de recyclage à chaud située Plateforme A85 PR 32 côté sens 1 sur les communes de Vivy et Blou, soumise au régime de l'enregistrement, visée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à la rubrique n° 2521 .

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier à la mairie de Vivy et de Blou **du 15 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus**, aux jours et heures suivants :

#### **Mairie de Vivy :**

- du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

#### **Mairie de Blou :**

- du lundi au mardi : de 08h30 à 12h30
- le mercredi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 16h30
- du jeudi au vendredi : de 08h30 à 12h30
- le samedi 8/07/2023 : de 09h00 à 12h00

ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr), rubrique Publication – consultation du public. Elle pourra formuler ses observations sur un registre à la mairie de Vivy et de Blou ou par correspondance à la préfecture, bureau des procédures environnementales et foncières à l'adresse suivante :

**[pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr)**

Le Préfet prendra, à l'issue de la procédure, une décision d'enregistrement par arrêté, assortie le cas échéant, de prescriptions particulières ou un refus d'enregistrement.